

COMPTE-RENDU DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ELECTION DU MAIRE, ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Mouroux à la suite des opérations de vote du 15 mars, se sont réunis salle de l'Argenterie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire M. Jean-Louis BOGARD, le 17 mars, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé	: 29
Nombre de conseillers municipaux en exercice	: 29
Nombre de conseillers qui assistent à la séance	: 27

Étaient présents : Mmes et MM. BOGARD, KURAS, VIGNIER, TOURNOUX, DUTILLET, BERRI-BERRI, KRICHAH, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GUERREAU, DE SOUSA LOPES, BENONY, AGNOLETTI, MARIN, LICIUS, ALVES, LOISELLE, BEGARD, VACHET, GUERREIRO, CLEMENCEAU, LAMBERT, CLAEYS, HEMET, VITTI, HILLAIRES, DEBRUYNE

Représentés : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, M. BRETAGNOLLE pouvoir à Mme LICIUS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, maire sortant, qui, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection du 15 mars 2026.

Il a donné lecture de l'article 270 du code électoral et déclaré ensuite installés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Mmes et MM. BOGARD, KURAS, VIGNIER, TOURNOUX, DUTILLET, BERRI-BERRI, KRICHAH, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GUERREAU, DE SOUSA LOPES, BENONY, AGNOLETTI, MARIN, NICOLADIE, LICIUS, ALVES, LOISELLE, BEGARD, VACHET, GUERREIRO, CLEMENCEAU, BRETAGNOLLE, LAMBERT, CLAEYS, HEMET, VITTI, HILLAIRES, DEBRUYNE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessus.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, M. Serge DUTILLET, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence de la séance et a constaté que les règles de quorum de l'article L.2122-17 du CGCT étaient remplies.

Le conseil a ensuite choisi pour secrétaire Mme Audrey CLEMENCEAU.

2026/24 ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : M. Serge DUTILLET

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il a procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Le conseil municipal,

VU l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

- ✓ A DECIDÉ d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Candidat déclaré :
- M. Jean-Louis BOGARD,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	: 29
- bulletins blancs ou nuls	: 0
- suffrages exprimés	: 29
- majorité absolue	: 15

A obtenu :

- ✓ Jean-Louis BOGARD (29) vingt-neuf voix,

M. Jean-Louis BOGARD ayant obtenu : (29) vingt-neuf voix a été élu maire.

Monsieur BOGARD remercie pour la confiance qui lui a été témoignée.

2026/25 FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

M. Jean-Louis BOGARD a rappelé qu'en application de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint sans dépasser 8 maximum.

L'effectif légal de la commune étant fixé à 29 (commune de 5 000 à 9 999 habitants), il a proposé de fixer le nombre des adjoints au maire à sept.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A FIXÉ le nombre de poste d'adjoints au maire à sept.

2026/26 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-8 et suivants, M. le Maire a proposé une liste de 7 adjoints conduite par Mme Leslie KURAS.

Après une attente de quelques minutes pour le dépôt d'autres listes, il a été procédé au vote à scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats ont été les suivants : Liste conduite par Mme Leslie KURAS

- Nombre de conseillers présents	:	27
- Nombre de conseillers représentés	:	2
- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	:	0
- Nombre de bulletins	:	29
- Bulletins blancs ou nuls	:	0
- Suffrages exprimés	:	29
- Majorité absolue	:	15

- Liste conduite par Mme Leslie KURAS a obtenu : (vingt-neuf) 29 voix.

- ont été élus :

1. Mme Leslie KURAS
2. M. Serge DUTILLET
3. Mme Sylvie TOURNOUX
4. M. Arnaud VIGNIER
5. Mme Émeline BERRI-BERRI
6. M. Karim KRICHAH
7. Mme Alexie KOZLOWSKI

Le présent procès-verbal des élections a été dressé et clos, le 21 mars 2026, en double exemplaire et a été signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé et le secrétaire de séance ainsi que les assesseurs.

2026/27 LECTURE ET DIFFUSION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Charte de l'élu local

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local

s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le conseil municipal,

A PRIS acte de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local comme la loi le prévoit. Une copie en est remise aux conseillers municipaux (CGCT, art. L.2121-7) accompagnée du chapitre 3 du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) dans le cadre de ses fonctions.

En dernier point, Monsieur le Maire a fait approuver le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 26 février 2026.

(Abstentions : MMES et MM. LAMBERT, CLAEYS, HEMET, VITTI, HILLAIRE, DEBRUYNE).

Madame HEMET précise que les membres de l'opposition s'abstiennent puisqu'ils n'étaient pas présents lors de ce conseil.

Monsieur BOGARD a ensuite prononcé le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs

Chers collègues du conseil municipal,

Cher Mourousiens,

C'est avec une émotion particulière et une profonde gratitude que je suis aujourd'hui devant vous en tant que Maire. L'installation d'un nouveau conseil municipal est toujours un moment solennel et chargé de sens. Il consacre la confiance que les électeurs nous ont portée et nous oblige collectivement à œuvrer pour l'intérêt collectif.

Je tiens d'abord à remercier les Mourousiennes et Mourousiens qui se sont exprimés lors de ce scrutin. Leur participation, leurs attentes, leurs messages sont le socle de notre action. Nous leur devons proximité, transparence et engagement.

Je remercie également les candidats de la majorité comme de l'opposition, pour leur implication dans la vie démocratique locale. Ce nouveau mandat sera bâti sur le dialogue et le respect. C'est dans le respect effectivement et c'est dans la confrontation d'idées sincères et constructives que les meilleures décisions seront prises.

Mouroux est une belle commune. Mais Mouroux est aussi tourné vers l'avenir. Il est de notre responsabilité en tant qu'élus de bâtir cet avenir avec lucidité et ambition. Ce mandat sera celui du travail collectif et du dialogue permanent avec les habitants. Nous aurons à cœur de partager nos projets avec eux, de leur rendre compte et de construire avec eux une commune plus solidaire et plus dynamique.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement à chacune et chacun, conseillère et conseiller, pour construire, pour relever ces défis. Ensemble, nous formons une équipe, avec une seule cause : Mouroux et ses habitants.

Je vous remercie de votre confiance,

Vive la République,

Et vive Mouroux ! »

Monsieur BOGARD donne ensuite la parole à Monsieur DEBRUYNE.

« Chers Mourousiens, Chers Mourousiennes,

Monsieur le Maire, nous tenons tout d'abord à vous féliciter pour votre élection.

Comme vous avez pu le constater durant le vote, nous ne nous sommes pas abstenus puisque nous avons une certaine idée de votre fonction. Nous avons voté pour votre élection ainsi que les membres du conseil municipal.

Nous ne serons pas durant cette mandature dans une opposition stérile, puérile, idéologique, bien au contraire. On sera là pour vous accompagner dans vos projets que nous jugerons intéressants et pertinents pour la ville, dans l'intérêt général. Nous serons bien sûr, très vigilants, sur l'attribution des marchés publics, sur les deniers, sur l'utilisation, un petit peu, de l'argent du contribuable. C'est notre rôle.

Nous sommes dans l'opposition. Nous sommes un organe démocratique de contrôle et de vigilance mais nous sommes ici aussi pour les mourousiens.

Vous pouvez compter sur nous. On sera à vos côtés pour faire avancer la ville, faire avancer vos projets.

On attend aussi de votre part de l'écoute vis-à-vis de nous. La balle est dans votre camp, mais sachez que nous débutons ce mandat avec beaucoup de confiance et dans la bienveillance, et dans l'écoute. On sera à votre écoute et à vos côtés pour faire grandir cette ville, comme vous l'avez dit. Vous avez parlé tout à l'heure, de collectivité, je pense que c'est ça, aujourd'hui, c'est un conseil municipal, forcément avec certaines différences, mais nous serons là pour le bien des mourousiens et travailler à vos côtés.

Félicitations pour votre élection. »

Monsieur BOGARD remercie.

Monsieur BOGARD clôt le conseil municipal à 10h15.

Le Maire,
M. Jean-Louis BOGARD

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE MOURoux' in blue ink. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JL Bogard'.